

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le douze décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles JONDET, Maire.

Membres présents :

Mme Françoise BAJARD, Mme Valérie FIGUET, M. Stéphane DROUOT, Adjoints.  
M. Thierry POTHIER, Conseiller municipal délégué.

MM. Thibaut CHOUGNY, Mathieu CONSTANT, Mmes Lucie DE CASTRO, Marie-Agnès DESBROSSES, M. Philippe GAGET, Mmes Fabienne PELLAT, Christiane ROGIC et M. Thierry SOLIMEO.

Membres absents excusés :

M. Joël MORNAY	pouvoir donné à Mme Françoise BAJARD
Mme Nathalie DEVIDAL	pouvoir donné à Mme Christiane ROGIC
Mme Gaëlle LERAUD	pouvoir donné à M. Thibaut CHOUGNY
M. Alain MICHON	pouvoir donné à Mme Valérie FIGUET
MM. Alexandre SERIO	pouvoir donné à M. Gilles JONDET

Mme Sylvie GUERIN           excusée

Madame Fabienne PELLAT a été élue, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

---

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Ce point évoqué, le Conseil Municipal délibère sur les affaires communales suivantes, à l'unanimité des membres présents.

**OBJET : RETRAIT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET AFFECTATION DES RESULTATS**  
202512995

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 202504944 du 7 avril 2025 relative à l'approbation du compte administratif 2024 et l'affectation des résultats. La présentation du compte administratif inclut les « restes à réaliser » (RAR), à savoir les dépenses engagées non mandatées et les recettes certaines, non encore émises au 31 décembre de l'exercice.

Les RAR 2024 ont inclus une dépense relative à un dossier de travaux d'éclairage public relatif au renouvellement des éclairages publics vétustes.

La Préfecture a notifié un recours gracieux demandant le retrait du compte administratif 2024 au motif que ces crédits ont été inscrits à tort au titre des RAR, en l'absence d'engagement comptable antérieurement à l'exercice 2025.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délibéré le 2 novembre 2023 pour accepter le programme de travaux et le montant prévisionnel à la charge de la commune (47 800 €). La commune a inscrit cette dépense au budget primitif 2024. Les travaux ont été réalisés par le SYDESL et achevés le 10 mai 2024. Aucune facturation n'étant intervenue sur l'exercice 2024, cette inscription de crédit a fait l'objet d'un report pour 47 800 €.

Le SYDESL a proposé de bénéficier d'un étalement des participations des communes suite à la mise en œuvre d'une convention avec la banque des territoires. Cette option a finalement été retenue par la commune de Sancé par une délibération du 6 mars 2025.

Lors du budget primitif 2025, cet étalement s'est traduit par une inscription budgétaire de 16 000 €, somme inférieure aux RAR.

Le retrait de la délibération n° 202504944 du 7 avril 2025 relative à l'approbation du compte administratif 2024 et l'affectation des résultats, entraîne la modification des restes à réaliser 2024 et un nouveau vote du compte administratif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ RETIRE la délibération n° 202504944 du 7 avril 2025 relative à l'approbation du compte administratif 2024 et l'affectation des résultats, laquelle devient nulle et non avenue.

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET AFFECTATION DES RESULTATS**  
202512996

Monsieur le Maire expose que ce vote fait suite au retrait du compte administratif 2024 par la délibération n° 202512995, approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 18 décembre.

Le Conseil Municipal, hors la présence du Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ APPROUVE le compte administratif 2024 du budget général de la commune dressé par Monsieur le Maire et présenté par Madame Françoise BAJARD, Adjointe, de la façon suivante :

RAR exercice 2024	
DEPENSES	236 796.51 €
RECETTES	273 486.98 €
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT</b>	<b>36 690.47 €</b>

Il est précisé que le RAR d'un montant de 47 800 € a été retiré des dépenses inscrites en « restes à réaliser ».

Il en résulte un excédent de financement de RAR de 36 690.47 €

Il est proposé de conserver les résultats d'affectation tels que votés lors du BP 2025 car un éventuel excédent de fonctionnement peut être librement affecté au compte I068. L'équilibre budgétaire est ainsi préservé.

	FONCTIONNEMENT 2024		INVESTISSEMENT 2024	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<b>résultats reportés 2023</b>		47 751.05 €		
<b>opérations de l'exercice</b>	2 056 094.43 €	2 478 467.43 €	1 652 936.38 €	1 281 268.98 €
<b>TOTAUX</b>	2 056 094.43 €	2 526 218.48 €	1 652 936.38 €	1 281 268.98 €
<b>résultat de clôture</b>		<b>470 124.05 €</b>	- <b>371 667.40 €</b>	

Résultat net 2024 : 422 373.00 €

<b>Besoin de financement</b>	<b>371 667.40 €</b>	affectés au compte DI 001
<b>Excédent de financement</b>	- €	
<b>EXCEDENT Restes à réaliser (RAR)</b>	<b>36 690.47 €</b>	
<b>Besoin de financement</b>		
<b>Excédent de financement RAR</b>	<b>36 690.47 €</b>	
<b>Besoin total de financement</b>	<b>334 976.93 €</b>	
<b>Excédent total de financement</b>		
	<b>382 776.93 €</b>	affectés au compte RI 1068
<b>BUDGET 2025</b>	<b>87 347.12 €</b>	au compte RF 002 Excédent de fonctionnement reporté

❖ DÉCIDE d'affecter les sommes de :

- 371 667.40 € en dépenses d'investissement au compte 001 / solde d'exécution reporté (déficit)
- 382 776.93 € en recette d'investissement au compte 1068 / autres réserves
- 87 347.12 € en recette de fonctionnement (compte 002) / excédent de fonctionnement reporté

- ❖ CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ❖ ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° I – BUDGET 2025** 202512997

Monsieur le Maire donne lecture de l'exécution du budget de la commune. Il précise que les crédits nécessaires aux amortissements de l'exercice 2025 nécessitent des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement afin d'abonder les crédits au comptes 6811 et 28041582.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à une décision modificative n° I afin de permettre la régularisation de ces écritures comptables. Cette opération se traduit ainsi :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-28041582 : Amort. subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>400,00 €</b>		<b>400,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ DECIDE d'apporter les modifications précitées au Budget Primitif 2025 ;
- ❖ DIT que l'équilibre budgétaire est préservé.

**OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026** 202512998R

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permettent d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, sous certaines conditions, si une délibération du Conseil Municipal le prévoit.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2025 votés lors du budget primitif, des budgets supplémentaires et des dépenses inscrites dans les décisions modificatives, soit :

CHAPITRE	CREDITS VOTES EN 2025	ENVELOPPE 2025 MOBILISABLE	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS SUR 2026
20	7 000.00 €	7 000.00 €	1 750.00 €
21	185 024.82 €	185 024.82 €	46 256.21 €
23	395 000.00 €	395 000.00 €	98 750.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>587 024.82 €</b>	<b>146 756.21 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote du budget communal primitif 2026 pour les articles budgétaires suivants :

Ventilation / libellé par articles budgétaires d'exécution		Crédits ouverts au BP 2025	ENVELOPPE 2025 MOBILISABLE	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS S/ 2026
202	PLU	7 000.00 €	7 000.00 €	1 750.00 €
<b>chap 20</b>	<b>sous-total</b>			<b>1 750.00 €</b>
2128	autres agencements et aménagements	6 600.00 €	6 600.00 €	1 650.00 €
21314	constructions bâtiments culturels et sportifs	8 500.00 €	8 500.00 €	2 125.00 €
21318	constructions autres bâtiments publics	10 500.00 €	10 500.00 €	2 625.00 €
21351	autres install. agencements bâtiments publics	5 100.00 €	5 100.00 €	1 275.00 €
21538	autres réseaux	25 000.00 €	25 000.00 €	6 250.00 €
21578	autre matériel technique	3 000.00 €	3 000.00 €	750.00 €
21828	autres matériels de transport	10 000.00 €	10 000.00 €	2 500.00 €
21838	autre matériel informatique	7 000.00 €	7 000.00 €	1 750.00 €
2188	autres immo. corporelles	95 824.82 €	95 824.82 €	23 956.21 €
<b>chap 21</b>	<b>sous-total</b>			<b>42 881.21 €</b>
2315	installations, matériels et outillages techniques	195 000.00 €	195 000.00 €	48 750.00 €
<b>chap 23</b>	<b>sous-total</b>			<b>48 750.00 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>93 381.21 €</b>

**OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LE CENTRE DE LOISIRS EDUCATIFS EN MACONNAIS (CLEM) POUR LES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH) DU 1ER JANVIER 2026 AU 31 DECEMBRE 2026 - MERCREDIS ET PETITES VACANCES** 202512999

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Sancé confie depuis plusieurs années la gestion et l'animation des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) du mercredi et des petites vacances à l'Association des Centres de Loisirs Educatifs en Mâconnais (CLEM).

A cet égard, une convention de prestations de services est conclue chaque année avec le CLEM.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un nouveau changement de direction de cette structure et de propositions de participation financière réévaluées.

Avant de statuer sur une prise de décision, le Maire a sollicité des explications concernant l'augmentation du coût de la prestation de service relative aux CLSH des petites vacances, traduite par une hausse cumulée de 25 % sur les 3 dernières années, alors que la prestation de services pour les CLSH du mercredi représente une augmentation cumulée de 20 % sur la même période.

Une négociation a été engagée par le biais du Directeur du CLEM auprès des dirigeants de l'association.

Un accord limitant la hausse à 20 % sur les 3 dernières années pour l'ensemble des CLSH a été acté (diminution

de 580 € du coût de prestation pour les CLSH des petites vacances).

Monsieur le Maire soumet la proposition d'intervention qui repose sur une contractualisation à l'année civile intégrant les mercredis et les petites vacances. Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Monsieur le Maire rappelle que les prestations des centres de loisirs sont reconnues et appréciées par la quarantaine de familles utilisatrices. La stabilité et la qualité de l'équipe d'encadrement et de la direction est un facteur de réussite dans la gestion de cette offre de services destinée aux enfants de 3 à 12 ans, scolarisés ou habitant SANCÉ.

Il présente les projets d'augmentation de la charge financière annuelle supportée par la commune :

#### CENTRE DE LOISIRS PETITES VACANCES

année scolaire	coût	variation (%)
2020/2021	8 632.38 €	
2021/2022	8 743.83 €	1.29
2022/2023	9 163.00 €	4.79
2023/2024	9 725.73 €	6.14
2024/2025 (16 mois)	13 444.00 €	3.67
2024/2025 coût/année scolaire	10 083.00 €	
2025-2026	11 091.00 €	10.00

#### CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI

année scolaire	coût	variation (%)
2020/2021	23 789.20 €	
2021/2022	24 196.00 €	1.71
2022/2023	25 406.00 €	5.00
2023/2024	26 954.18 €	6.09
2024/2025 (16 mois)	39 533.00 €	
2024/2025 coût/année scolaire	29 649.75 €	10.00
2025-2026	30 603.00 €	3.22

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention avec le CLEM pour les prestations de service des centres de loisirs sans hébergement :

- des mercredis pour un coût de 30 603 € (en augmentation de 3.22 %) pour l'année 2026 ;
- des petites vacances pour un coût de 11 091 € (en augmentation de 10 %) pour les périodes suivantes :
  - ▶ hiver du 09 au 13 février 2026 inclus, soit 5 jours
  - ▶ printemps du 07 avril au 10 avril 2026 inclus, soit 4 jours
  - ▶ automne du 19 octobre au 23 octobre 2026 soit 5 jours (sous réserve du calendrier scolaire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ APPROUVE la convention de prestations de services pour l'année civile 2026 pour l'animation du Centre de Loisirs sans Hébergement du 07 janvier au 16 décembre 2026 inclus :
  - ▶ du mercredi pour un montant fixé à 30 603 € ;
  - ▶ des petites vacances aux dates précitées, pour un montant de 11 091 € ;

soit un montant total de 41 694 €, pour 12 mois d'activité ;

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention annexée à la présente délibération et les avenants éventuels relatifs à la gestion des CLSH pour la période précitée ;
- ❖ PRECISE que la subvention sera versée mensuellement au CLEM pour un montant de 3 474.50 € ;
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des Centres de Loisirs Sans Hébergement du mercredi et des petites vacances.

#### **OBJET : REVALORISATION DES DROITS DE PLACE ET OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026** 2025121000

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé d'accorder, depuis 2010, l'autorisation d'accueillir un commerce ambulancier (vente de pizzas), Place Yves Hall, en contrepartie d'un droit de place annuel, incluant les consommations électriques.

Ce montant annuel, initialement fixé à 200 €, a fait l'objet de réévaluations successives : 220 € à compter de 2018, 240 € en 2023/2024, puis 250 € en 2025.

Monsieur le Maire rappelle que l'AMAP du Mâconnais (marché des producteurs) est accueillie depuis septembre 2023 sur le domaine privé de la commune, au sein de la grange du château Lapalus, pour la distribution des commandes auprès de ses adhérents.

En cohérence avec la décision applicable en matière de droits de place pour les commerces ambulanciers, un tarif de redevance d'occupation avait été réévalué, en 2025, à 250 € par année civile.

Monsieur le Maire propose d'actualiser le montant de droit de place et d'occupation du domaine privé de 2 % et de le porter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à 255 € /an :

- pour toutes demandes d'installation de commerces ambulants autorisés par la mairie (hors cuisson et chauffage à l'électricité). En cas d'installation en cours d'année, un prorata temporis sera appliqué.
- pour la redevance d'occupation due par l'AMAP du Mâconnais.

Pour mémoire, une convention d'occupation du domaine privé, fixant les conditions dans lesquelles s'effectue la mise à disposition de la Grange du Château Lapalus, a été actée pour une durée de 6 ans, du 06/09/2023 au 05/09/2029.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ FIXE le droit de place annuel à 255 € pour toutes demandes d'installation de commerces ambulants autorisés par la mairie (hors cuisson et chauffage à l'électricité) ;
- ❖ FIXE le droit de place annuel à 255 € par année civile pour l'occupation du domaine privé de la commune ;
- ❖ PRECISE que les termes de la convention liant la commune et l'AMAP du Mâconnais sont inchangés ;
- ❖ DIT qu'en cas d'installation en cours d'année, un prorata temporis sera appliqué ;
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution des présentes décisions.

**OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2025** 2025121001

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il souligne que le tableau des effectifs doit être actualisé en raison des changements suivants :

- Conseil Municipal du 10 juillet 2025 : diminution de quotité hebdomadaire de travail de Cécile BENOIT assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe, à 5/20<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
- Conseil Municipal du 10 juillet 2025 : modification de quotité hebdomadaire de travail de 2 assistants d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 : Laure HARANT, (11/20<sup>ème</sup>) et Camille LECORCHÉ (5/20<sup>ème</sup>) ;
- Conseil Municipal du 5 juin 2025 : suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 1<sup>er</sup> juillet 2025, faisant suite à la création, le 21 novembre 2024, d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à la date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Par ailleurs, le tableau intègre le recrutement de :

- 2 agents contractuels au sein du service périscolaire (CDD 01.09.2025 au 31.08.2026) ;
- 1 agent contractuel en renfort au service technique (CDD 01.10.2025 au 31.12.2025).

Il propose d'actualiser le tableau des effectifs, à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2025, comme suit :

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/12/2025**

SERVICE	DISCIPLINE	FILIERE	STATUT	CAT	GRADE	EFF. BUDG.	EFF. POURVU	ETP	QUOTITE HEBDO
périscolaire / entretien		TECHNIQUE	CONTRACTUEL	C	ADJOINT TECHNIQUE			0.82	TNC 28,65 h
école de musique	TROMPETTE ET BIG BAND	CULTURELLE	TITULAIRE	B	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 1è CLASSE	1	1	0.5	10/20è
école de musique	HANDICAP	CULTURELLE	TITULAIRE	B	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 1è CLASSE	1	1	0.25	5/20è
périscolaire / entretien		ANIMATION	TITULAIRE	C	ADJOINT D'ANIMATION	1	1	0.81	TNC 28,50 h
périscolaire		TECHNIQUE	TITULAIRE	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	1	0.72	TNC 25,07 h
périscolaire / entretien		TECHNIQUE	TITULAIRE	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	1	0.82	
école de musique	TROMBONE	CULTURELLE	TITULAIRE	A	PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CLASSE NORM.	1	1	0.06	1/16è
périscolaire / entretien		TECHNIQUE	CONTRACTUEL	C	ADJOINT TECHNIQUE				heures réelles
technique/voirie/espaces verts		TECHNIQUE	TITULAIRE	C	AGENT DE MAÎTRISE PPAL	1	1	1	35 h
technique/voirie/espaces verts		TECHNIQUE	TITULAIRE	A	INGENIEUR	1	1	1	35 h
périscolaire / entretien		TECHNIQUE	TITULAIRE	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	1	0.98	TNC 34,25 h
agence postale		ADMINISTRATIVE	TITULAIRE	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	1	0.61	TNC 21,33 h
secrétariat de mairie		ADMINISTRATIVE	TITULAIRE	C	ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1è CLASSE	1	1	1	35 h
périscolaire / entretien		TECHNIQUE	TITULAIRE	C	ADJOINT TECH PPAL 1è CLASSE	1	1	0.67	TP 67 % = 23,45 h
école de musique	INTERV. MILIEU SCOLAIRE	CULTURELLE	CONTRACTUEL	B	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 2è CLASSE			0.178	3.55h/hebdo
périscolaire / entretien		TECHNIQUE	CONTRACTUEL	C	ADJOINT TECHNIQUE			0.544	TNC 19.04 h
école de musique	FLUTE TRAVERSIERE ORCHESTRE PEPINIERE	CULTURELLE	CONTRACTUEL	B	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 2è CLASSE	1	1	0.35	7/20è
école de musique	SAXOPHONE	CULTURELLE	TITULAIRE	B	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 1è CLASSE	1	1	0.475	9,50/20è
école de musique	CHANT	CULTURELLE	CONTRACTUEL	B	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 2è CLASSE	1	1	0.1	2/20è
école de musique	PIANO MUSIQUE DE CHAMBRE	CULTURELLE	CONTRACTUEL	B	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 2è CLASSE	1	1	0.55	11/20è
technique/voirie/espaces verts		TECHNIQUE	CONTRACTUEL	C	ADJOINT TECHNIQUE			1	35 h
école de musique	PERCUSSIONS 5/20è	CULTURELLE	TITULAIRE	B	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 2è CLASSE	1	1	1	20/20è
secrétariat de mairie		ADMINISTRATIVE	TITULAIRE	B	REDACTEUR PRINCIPAL 1è CLASSE	1	1	0.94	TP 94,28 % = 33 h
école de musique	VIOLON	CULTURELLE	CONTRACTUEL	B	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 2è CLASSE	1	1	0.25	5/20è
technique/voirie/espaces verts		TECHNIQUE	TITULAIRE	C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	1	1	1	35 h
médiathèque		CULTURELLE	TITULAIRE	C	ADJOINT DU PATRIMOINE	1	1	1	35 h
technique/voirie/espaces verts		TECHNIQUE	TITULAIRE	C	AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL - temps therapeutique partiel	1	1	0.7	35 h
périscolaire / entretien		TECHNIQUE	TITULAIRE	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	1	0.85	TNC 29,76 h
secrétariat de mairie		ADMINISTRATIVE	TITULAIRE	A	ATTACHE	1	1	1	35 h
école de musique	GITARE	CULTURELLE	CONTRACTUEL	B	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	1	1	0.35	7/20è
technique/voirie/espaces verts		TECHNIQUE	TITULAIRE	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	1	1	35 h
périscolaire / entretien		SOCIALE	TITULAIRE	C	ATSEM PPAL 1è CLASSE	1	1	1	35 h
périscolaire / entretien		TECHNIQUE	CONTRACTUEL	C	ADJOINT TECHNIQUE				heures réelles
médiathèque		CULTURELLE	STAGIAIRE	A	BIBLIOTHECAIRE	1	1	1	35 h
école de musique	CLARINETTE / FM	CULTURELLE	TITULAIRE	B	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 2è CLASSE	1	1	0.6	12/20è
périscolaire		TECHNIQUE	CONTRACTUEL	C	ADJOINT TECHNIQUE				heures réelles
								<b>36</b>	
								<b>23.13</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, compte tenu des nécessités des services,

- ❖ ACTUALISE le tableau des effectifs comme précisé ci-avant ;
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires à l'actualisation des effectifs communaux.

## INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

### ▶ Information relative à la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU)

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit que les collectivités territoriales adoptent au plus tard en 2027 (sur les comptes 2026), le compte financier unique (CFU), qui se substitue aux actuels compte administratif et compte de gestion. Le CFU est généralisé sur l'ensemble des budgets principaux éligibles et de leurs budgets annexes.

La mise en œuvre du CFU est définitive. Les collectivités ou établissements peuvent choisir de produire un CFU à compter des comptes 2025 ou 2026 au plus tard. Pour la commune de Sancé, le CFU sur les comptes 2026 sera mis en application en 2027.

### ▶ Intercommunalité/Mâconnais Beaujolais Agglomération

Présentation des différents rapports sur MBA par Monsieur le Maire avec rappel du versement de tous les rapports sur extranet :

- Rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2024 ;
- Gestion des déchets ménagers et assimilés : présentation commentée par le Maire ;
- Assainissement collectif, non collectif et eau potable ;
- Rapport d'activité 2024 ;

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble des rapports.

### ▶ Point sur dossiers et travaux en cours

De chaleureux remerciements sont adressés à Valérie PIGUET ainsi qu'à tous les membres du CCAS pour l'organisation des repas et la distribution de colis aux habitants de plus de 70 ans. Cette année, le temps de convivialité a été accru le samedi matin au moment de la distribution à la salle des fêtes, avec la présence active des membres du Conseil communal des enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.